

REGLEMENT PARTICULIER

COUPE DE LA MARNE 2013-2014

RECOMPENSES

Article 1 : L'attribution des récompenses se fait le jour de la finale. Le challenge Tony BORGES, qui concerne les équipes +16M et +15F, est remis en jeu chaque année ; il devra être retourné au Comité 2 mois avant les finales. Ce challenge sera conservé définitivement par le club qui gagnera trois fois la Coupe de la Marne.

ENGAGEMENTS

Article 2 : Cette compétition est ouverte à toutes les équipes départementales du Comité Marne. **Un club peut engager plusieurs équipes.** Le droit d'engagement est fixé à **32 €** par équipe pour les catégories -18 et supérieures **qui ne sont pas éliminées au 1^{er} tour** (le 1^{er} tour étant gratuit), **22 €** pour les équipes jeunes. Ce montant est facturé aux clubs par le trésorier du Comité.

QUALIFICATIONS

Article 3 : Cette compétition est ouverte à toutes les catégories garçons et filles.

BRÛLAGE

Article 4 : Les équipes +15 ou +16 disposant d'une équipe régionale auront la possibilité de faire jouer 2 joueurs maximum ayant évolué au niveau régional. Ces 2 joueurs seront **figés** pour les tours suivants.

FORMULE DE L'EPREUVE

Article 5 : matchs simples à chaque tour.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire : **tirs au but.**

Tirs au but : procéder à une 1^{ère} série de 5 tirs au but par 5 joueurs de chaque équipe inscrits sur la feuille de match, ni exclus ou disqualifiés, désignés par les responsables d'équipe. Ces derniers remettent une liste des joueurs choisis aux arbitres. Chaque équipe tire alternativement, le club commençant étant désigné par tirage au sort. Dans l'éventualité où cette 1^{ère} série ne désignerait pas de vainqueur, il sera procédé à autant de séries que nécessaire en inversant l'ordre de passage par rapport à la série précédente. Il est possible de modifier la liste avant chaque série de tirs.

Article 6 : Si une équipe est encore qualifiée en Coupe de France lors d'un tour de Coupe Marne, elle est exempte de ce tour et qualifiée pour le tour suivant.

Article 7 : Les perdants du 1^{er} tour seront reversés dans une Coupe Consolante pour les équipes « jeunes » (-16 et en-dessous), éventuellement complétés par des perdants du 2^e tour (en fonction du nombre)

LITIGES

Article 8 : Tout litige non prévu par le présent règlement sera étudié par la COC ou le Bureau Directeur du Comité.

Article 9 : Les vainqueurs des coupes s'engagent à participer à la coupe des coupes, compétition organisée par la Ligue, pour les équipes « jeunes ». Pour les adultes, un tournoi regroupant des équipes nationales et régionales + les vainqueurs de coupe départementale désignera le représentant marnais.

Rappel : les équipes engagées dans les championnats départementaux dans les catégories +15F et +16M sont directement engagées en Coupe Marne.